



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 7 juin 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Organisation de la fête de la musique 2021 | COVID19

La Fête de la musique est un événement populaire, inscrit dans les grands rendez-vous de l'année. Un de ses principes fondateurs est la spontanéité, ce qui rend l'édition 2021 particulièrement complexe à organiser. Elle devra en effet être adaptée à la situation sanitaire, afin de préserver la sécurité de toutes et de tous, tout en s'inscrivant dans la démarche de reprise des activités culturelles.

L'édition 2021 se situera, sous réserve de l'évolution des situations sanitaires locales, dans le cadre de la phase 3 du plan de réouverture.

Elle devra ainsi respecter l'ensemble des conditions et mesures sanitaires prévues pour les différents Établissement Recevant du Public (ERP) en intérieur comme pour les ERP de type Plein Air (PA), à savoir :

- Le couvre-feu sera fixé à 23h ; aucune dérogation ou tolérance n'est prévue le soir de la Fête de la musique ;
- Seule les configurations assises seront autorisées, afin de faciliter la gestion de flux et éviter regroupements et attroupements qui seront encore, à cette époque, interdits (limitation des regroupements sur la voie publique à 10 personnes) ;
- La jauge maximale autorisée pour les ERP en salle ou en plein air correspondra à 65 % de la jauge sécurité incendie, dans la limite de 5.000 personnes spectateurs ;
- Le pass sanitaire sera exigé pour tout ERP accueillant plus de 1.000 spectateurs.

Les **concerts impromptus des musiciens**, notamment amateurs **sur la voie publique** ne seront pas autorisés afin de ne pas créer de rassemblements ;

Enfin, comme l'année dernière, les concerts dans les bars et restaurants ne seront pas autorisés dès lors qu'ils sont susceptibles d'engendrer des regroupements sur la voie publique et d'accroître les risques de contamination en intérieur (chant, instrument à vent, consommation en intérieur sans masque, risque de ne pas respecter les gestes barrières).

